

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Installation de Madame
Karine VERHEYDE au
Conseil Municipal.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par lettre recommandée en date du 23 Mai 2014, Madame Annick MOUTON a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale. Copie de ce courrier a été adressée à Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 27 Mai 2014.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, aux termes duquel, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Considérant que Madame Karine VERHEYDE, candidate sur la liste «Notre Ville c'est Notre Vie», aux élections Municipales des 23 et 30 Mars 2014, arrive immédiatement après le dernier candidat élu de cette liste, elle a acquis la qualité de Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'installation de Madame Karine VERHEYDE au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Affectation de la
Dotation de Solidarité
Urbaine 2013.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 1.748.634 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2013, en application de la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 Janvier 2005.

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Entretien des Espaces Verts :	93.475, 88 €
- Entretien des écoles maternelles et primaires :	79.393, 55 €
- Croqu'Eté :	181.849, 91 €
- Crèche municipale et halte-garderie :	762.501, 82 €
- Animations et fêtes publiques :	151.801, 96 €
- Fonctionnement Service Jeunesse :	308.208, 11 €
- Entretien des bâtiments communaux :	171.402, 77 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de Développement Social Urbain, réalisées en 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

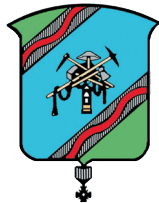
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Rapport annuel sur
l'exécution des marchés,
exercice 2013.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport ci-annexé sur l'exécution des marchés, soldés dans l'année 2013 ou en cours d'exécution.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire, sur l'exécution des marchés soldés en 2013, ou en cours d'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Opération «Permis de
Conduire pour un
Emploi» : validation de
six candidatures.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : *M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.*

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : *M. Mayolle.*

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale, et la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 22 Mai 2014, fixant la composition du groupe de travail chargé de l'examen des dossiers, à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, consécutif aux opérations électorales de Mars 2014 : Messieurs Serge Marcellak, André Hoberg, Michel Corgiat, Serge Codevelle, Mademoiselle Julie Hoberg et Madame Dominique Ganitta.

Il rappelle que l'opération «Permis de Conduire pour un Emploi» a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément aux deux délibération précitées, le groupe de travail chargé de ce dossier s'est réuni le 12 Juin 2014, et a validé les six candidatures suivantes, au titre de l'année 2014 :

- Monsieur Steven DAMBRINE, 33, Rue Pélissier ;
- Mademoiselle Kelly DUBRULLE, 52, Rue du Général Leclerc ;
- Mademoiselle Emilie FABERT, 313, Rue Nationale ;
- Monsieur Benoît SENECAUT, 139, Rue Nationale ;
- Mademoiselle Mathilde STASZEWSKI, 56, Rue de l'Egalité ;
- Mademoiselle Mélanie SZOTT, 15 C, Rue de Drouvin - Appart 2 Résidence Gallois de Fougères.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires, en faveur d'une prise en charge financière de la Ville à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.270,15 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière, au titre de 2014, des six candidatures validées lors de la réunion de la commission du 12 Juin 2014, soit un montant de 1.016, 12 € par candidat.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2014, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.270, 15 €, le montant de 1.016, 12 €, pour chacun des six candidats susmentionnés, déclarés recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail du 12 Juin 2014.

Ce montant de 1.016, 12 € par candidat sera réglé par la Ville à l'Ecole de Conduite Jean-Claude gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



OBJET :

**Tarif, Croqu'Ecole accueil
périscolaire.**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoint ; M. Naglik, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, proposé par la Ville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a été rejeté par une majorité des conseils d'écoles des établissements noeuxois. Il ne pourra, en conséquence, être mis en oeuvre à la rentrée de Septembre 2014.

Malgré cela, et pour répondre aux obligations du décret n° 2014-457 du 7 Mai 2014, il y a lieu de modifier les horaires de classes puisque, désormais, les cours devront être organisés sur au moins huit demi-journées par semaine, avec au moins cinq matinées, 24 heures d'enseignement maximum par semaine et pas plus de 3h30 de cours par demi-journée.

Il a donc été nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture de classes, pour la rentrée prochaine, ce qui va induire, pour certains établissements, une fin de cours à 15h45, et pour d'autres à 16h00.

Jusqu'à présent, le service d'accueil périscolaire Croqu'Ecole débutait à 16h30. Afin de ne pas pénaliser les parents qui inscrivaient leurs enfants au service Croqu'Ecole, ce dernier va modifier ses horaires afin d'assurer une prise en charge des enfants dès la sortie de classe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adapter la grille tarifaire de Croqu'Ecole afin de neutraliser l'impact financier généré aux familles par cette modification des horaires, en adoptant les tarifs repris au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la grille tarifaire du service Croqu'Ecole, jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Tarif ALSH : ajout du tarif
ALSH pour les enfants
bénéficiant d'un PAI.**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement est amené à recevoir des enfants dont le régime alimentaire strict ne permet pas de consommer les repas servis par la structure. Ces enfants se restaurent le midi au moyen d'un panier repas fourni par les parents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif spécifique pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'été, à l'intention des familles dont un enfant bénéficie d'un Programme d'Accueil Individualisé, et donc s'alimente au moyen d'un panier repas. Ce tarif modéré tiendra compte toutefois des charges financières fixes, générées par les besoins d'encadrement et de fonctionnement de service.

Il soumet à l'Assemblée, le tableau tenant compte de ce nouveau tarif, récapitulatif des différentes prestations proposées par le service Croqu'Ecole, et joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été, géré par le service Croqu'Ecole, jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066, fonction 421 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des festivités qui ont lieu chaque année le 14 Juillet à la Base Nautique, il convient de fixer les tarifs suivants concernant les produits de restauration :

- | | |
|--|----------|
| - Sandwich fraîcheur faluche (thon ou poulet) : | 3, 50 €, |
| - Menu (sandwich fraîcheur thon ou poulet et une boisson non alcoolisée) : | 5, 00 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs des produits de restauration susmentionnés.

Les recettes seront inscrites à l'article 707 du budget du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord sur la régie n° 63.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

OBJET :

**Fixation de tarifs : Fête du 14
Juillet à la Base Nautique.**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



OBJET :

**Remboursement de factures
d'électricité à l'association
«Paroisse St Pierre et
St Martin en Artois».**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire de l'Eglise Sainte Barbe, suite à la signature de l'acte notarié en date du 1er Février 2013.

Or, depuis cette date, jusqu'à la résiliation de l'abonnement du contrat de fourniture d'électricité le 6 Mars 2014, six factures émises par EDF, ont été acquittées par l'association «Paroisse St Pierre et St Martin en Artois».

Il s'agit des factures :

- n° 23570327 du 25 Mars 2013 d'un montant de 73, 34 €,
- n° 27266563 du 24 Juillet 2013 d'un montant de 115, 56 €,
- n° 29587926 du 20 Septembre 2013 d'un montant de 56, 44 €,
- n° 33051335 du 6 Décembre 2013 d'un montant de 77, 31 €,
- n° 35360005 du 24 Janvier 2014 correspondant à un avoir de 104, 30 €,
- n° 37528524 du 6 Mars 2014 d'un montant de 8, 64 €,

Soit un total de 226, 99 €.

Par courrier en date du 5 Avril 2014, la présidente de l'association sollicite le remboursement par la Ville, de cette somme de 226, 99 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ce remboursement.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement de la somme de 226, 99 € à l'Association «Paroisse Saint Pierre et Saint Martin en Artois».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 62878 fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de Monsieur et Madame Cédric PORQUET, demeurant 7, Rue des Déportés à Noeux les Mines, concernant le remboursement des frais d'inscription de leurs filles Emma et Léna, pour le séjour en accueil de loisirs sans hébergement, du mois de Juillet 2014.

Au jour de l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs, le 13 Mai 2014, l'intention de Monsieur et Madame PORQUET, était de trouver une solution pour la garde de leurs filles, dans la mesure où, à l'époque, Madame PORQUET, qui se trouve en situation d'intérimaire, avait été recrutée pour le mois de Juillet.

Il se trouve que cet emploi vient d'être remis en question, ainsi, Madame PORQUET, rendue disponible pour la garde de ses enfants, sollicite du Conseil Municipal, la possibilité d'annuler les inscriptions à l'accueil de loisirs et de pouvoir être remboursée du montant acquitté de l'acompte, soit 94, 24 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de Monsieur et Madame PORQUET.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement de la somme de 94, 24 € à Monsieur et Madame Cédric PORQUET, suite à l'annulation des inscriptions de leurs filles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mois de Juillet 2014.

Les recettes nécessaires seront prélevées à l'article 7066 fonction 421 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Remboursement des frais
d'inscription à l'Accueil de
Loisirs sans Hébergement
d'été de Mesdemoiselles
Emma et Léna PORQUET.**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le procès-verbal de vérification établi par Madame la Comptable Publique, Trésorière d'Hersin Coupigny, le 15 Octobre 2013, a établi le déficit financier de la régie de recettes «des droits d'entrée de la piscine».

Monsieur le Maire précise que le déficit constaté s'élève à 52,70 €.

Il informe l'Assemblée que le déficit ne résulte pas de circonstances constitutives de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil. Par conséquent, un ordre de versement du montant du déficit constaté a été émis à l'encontre de Madame Monique PAZOLA, régisseur titulaire, conformément au décret n° 2008-277 du 5 Mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et lui a été notifié le 14 Avril 2014.

En vertu du décret précité, Madame Monique PAZOLA a demandé au Directeur Départemental des Finances Publiques, la remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Ainsi que le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande en remise gracieuse, étant précisé, d'une part, que les sommes éventuellement accordées en remise seront supportées par la Commune, et d'autre part, que le Directeur Départemental des Finances Publiques, ne pourra accorder une remise d'un montant supérieur à celui que l'Assemblée aura éventuellement fixé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la remise gracieuse.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse, présentée par Madame Monique PAZOLA, régisseur de la régie de recettes «Droits d'entrée à la piscine».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avis sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie de recettes «droits d'entrée de la piscine».

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



OBJET :

**Centre de Loisirs Sans
Hébergement d'été :
convention avec la
Commune de Labourse.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, organise, chaque été, deux sessions de trois semaines, en Juillet et Août, séjours auxquels peuvent participer les enfants domiciliés sur la Commune de Labourse.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention liant les deux communes afin de pouvoir établir le montant de la participation due par la Ville de Labourse, et de percevoir la recette par l'émission du titre correspondant.

Un bilan financier est effectué au terme des centres de loisirs d'été, afin de déterminer un coût de revient journalier, par enfant.

Ce prix de revient journalier par enfant, est calculé par la prise en compte des éléments suivants : les charges d'eau, d'électricité et de téléphone, les charges de personnels d'encadrement, de restauration et d'entretien, l'achat des denrées alimentaires, les dépenses liées aux transports en commun, les droits d'accès aux parcs de loisirs et autres sorties, les charges liées à l'entretien des locaux, les frais d'assurance et toutes autres charges concourant au bon fonctionnement du service.

La participation réclamée à la Commune de Labourse est donc établie sur la base de ce prix de revient journalier, multiplié par le nombre de journées fréquentées par l'ensemble des enfants domiciliés sur la Commune de Labourse, à l'occasion des deux sessions du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été.

Pour l'année 2013, la participation financière de la Commune de Labourse s'élève à 25.067, 70 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, formalisant les modalités de fonctionnement entre les deux communes et retenant les montants dus par la Ville de Labourse, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été, 2013, et d'émettre le titre de recette correspondant.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Labourse, formalisant les modalités de fonctionnement entre les deux communes, et fixant le montant dû par la Ville de Labourse, soit 25.067, 70 € pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Eté, pour l'année 2013.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 fonction 421 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 15

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Echange de propriétés
entre la Ville et la Société
Maisons et Cités, Croix
Ricart et Rue d'Arras.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de restructuration de la Croix Ricart, il convient de procéder avec la Société «Maisons et Cités» à un échange de propriétés, afin de permettre à cette dernière de finaliser son programme immobilier, et de régulariser l'emprise de la voirie communale de la Rue Faidherbe, en partie construite sur des terrains appartenant à la Société «Maisons et Cités».

Dans ce périmètre, la Ville céderait à la Société «Maisons et Cités», les parcelles AL n° 597 et AL n° 599, (issues de l'ancienne parcelle AL n° 534) et la parcelle AL n° 596 (issue de l'ancienne parcelle AL n° 461), pour une contenance totale de 2.279 m².

En contrepartie, la Société «Maisons et Cités» céderait à la ville les parcelles AL n° 593, pour 4 m² (issue de l'ancienne parcelle AL n° 46), AL n° 592 pour 551 m² (issue de l'ancienne parcelle AL n° 546), et la parcelle AL n° 588, pour 594 m² (composée de l'ancienne parcelle AL n° 536) AL n° 46, AL n° 588, AL n° 592 et AL n° 593 (ces trois dernières issues de l'ancienne parcelle AL n° 546 et d'une partie des anciennes parcelles AL n° 542, n° 537 et n° 539), le tout pour une contenance totale de 1.149 m².

Monsieur le Maire propose d'intégrer à cet échange, l'emprise du «City Stade», situé Rue d'Arras, propriété de la Société «Maisons et Cités», constituée des parcelles reprises au cadastre des numéros AH n° 489 à AH n° 506, ainsi que la parcelle AH n° 1397 (pour une contenance de 804 m² issue de l'ancienne parcelle AH n° 1149), pour une contenance totale de cet ensemble de 2.600 m².

Le Service Local du Domaine, dans un courrier en date du 16 Mai 2014, reçu en Mairie le 23 Mai, fixe la valeur des biens cédés par la Ville à 113.859 € et la valeur des biens cédés par la Société «Maisons et Cités» à 117.168 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que les contenances figurant dans l'estimation du Service Local du Domaine et les contenances indiquées dans la présente délibération, font apparaître une légère différence (37 m² pour l'ensemble cédé par la Ville et 28 m² pour l'ensemble cédé par la Société «Maisons et Cités»). Ces différences trouvent leur explication dans le fait que les contenances issues du cadastre n'ont qu'une valeur indicative, alors que les contenances indiquées dans la présente délibération, proviennent du plan d'arpentage réalisé par le Cabinet de Géomètres BOGAERT, au mois de Mars 2014.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cet échange de propriétés qui fait apparaître une soulte en faveur de la Société Maisons et Cités, d'un montant de 3.309 €, conformément à l'avis du Service Local du Domaine.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à cet échange, aux conditions susmentionnées, et l'autorisation d'intervenir à la signature des actes notariés qui seront réalisés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune.

Vu l'estimation du Service Local du Domaine en date du 16 Mai 2014,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'échange de propriétés avec la Société «Maisons et Cités», des ensembles fonciers susmentionnés, considérant que cet échange sera effectué moyennant le paiement, par la Ville, d'une soulte d'un montant de 3.309 euros au profit de la Société «Maisons et Cités»,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune et dont les frais seront partagés avec la Société «Maisons et Cités».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111, fonction 020, et à l'article 6226, fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Vente définitive des parcelles
de terrains reprise au
cadastre sous les numéros
AI 703 et AI 704.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 13 septembre 2013, le Conseil Municipal avait adopté le principe de vente du terrain repris au cadastre de la commune sous les références section AI numéro 36, propriété de la Ville et situé 101, Rue Jean Jaurès, dans la mesure où, son état, sa configuration et sa localisation ne permettent pas d'accueillir de services municipaux.

A la demande des propriétaires des parcelles contigües et suite à l'avis des services fiscaux en date du 30 septembre 2013, fixant la valeur vénale à 30.000 euros pour 535 m², soit un prix de 56,08 euros le m², il est proposé de leur céder ledit terrain en fonction de la ventilation des surfaces présentée dans le document de division cadastrale joint en annexe.

Ainsi serait cédée à :

- Monsieur et Madame Harbonnier, la parcelle AI n° 703 d'une surface de 29 m²,
- Monsieur et Madame Chantry-Geoffroy Bruce, la parcelle AI n° 704 d'une surface de 239 m²,

Compte tenu de la configuration et des surfaces du terrain interdisant toute construction d'habitation nouvelle, il est proposé de déroger à l'avis des services fiscaux et de fixer un prix inférieur de 20 % soit 44,86 euros le m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé devant Maître Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront à la charge de la Commune.

Vu l'estimation du Service Local du Domaine en date du 30 Septembre 2013,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer outre l'avis du Service Local du Domaine en date du 30 Septembre 2013,

- Décide de vendre la parcelle cadastrée AI n° 703, d'une contenance de 29 m², à Monsieur et Madame Harbonnier, au prix de 1.300, 94 €,
- Décide de vendre la parcelle cadastrée AI n° 704, d'une contenance de 239 m², à Monsieur et Madame Chantry-Geoffroy Bruce, au prix de 10.721, 54 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, actes qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Les recettes seront inscrites à l'article 024 fonction 01 du budget principal.

Les dépenses seront prélevées à l'article 6226 fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Adoption du principe
d'acquisition de terrains
Rue Nationale et de leur
aménagement.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 17

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les terrains repris au cadastre de la Commune sous les références AB n° 670 pour 1303 m², AB n° 659 pour 246 m² et AB n° 669 pour 144 m², sous réserve d'arpentage, propriétés bâties de l'association diocésaine d'Arras, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville afin d'y construire un parking public.

La situation et la configuration des parcelles permettraient de désenclaver les riverains, et augmenter le nombre de places de stationnement en cœur de ville, à proximité des commerces et services.

Ces immeubles peuvent uniquement être confortés et reconstruits à l'identique, car le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose un accès de quatre mètres afin que toute nouvelle construction puisse être réalisée sur ces parcelles. Cet accès étant inexistant, la valeur du terrain sera également fixée en conséquence de la présence de matériaux amiante sur les couvertures, et de l'état de délabrement de la construction à usage d'habitation.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le propriétaire, en vue d'une acquisition amiable, sur la base d'une nouvelle estimation des services fiscaux qui sera sollicitée sur l'ensemble des immeubles et surfaces ci-dessus mentionnées,

- de valider le principe d'un projet communal d'aménagement d'un parking sur lesdites parcelles ; projet qui permettra, le cas échéant, à Monsieur le Maire d'utiliser la procédure de préemption, en cas de cession à un tiers, suite à la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal le 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal est informé qu'en cas d'échec dans la négociation sur les conditions de l'acquisition amiable, et en cas de préemption, une demande de réévaluation par le tribunal compétent sera sollicitée si la contre-proposition qui sera faite au propriétaire sur la base de l'avis des services fiscaux venait à être refusée.

Le Conseil Municipal est également averti qu'il pourrait être consulté de nouveau, en dernier ressort, afin d'autoriser le lancement d'une procédure d'expropriation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à négocier pour le compte de la Ville, l'acquisition amiable des biens immobiliers repris sous les références cadastrales AB numéros 659, 669 et 670,
- Valide le projet d'aménagement d'un parking communal sur cet espace, le cas échéant, par l'usage du droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :
Avis sur le Plan de
Déplacement Urbain.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 18

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain.

Une présentation synthétique du projet de PDU, réalisée en séance de Conseil Municipal, fait apparaître les constats suivants ainsi que les éléments que la Commune de Noeux les Mines entend mettre en évidence.

Le projet présenté pour avis, sera soumis ensuite à enquête publique puis à une adoption définitive.

Il présente un diagnostic de l'existant en matière de transports et de circulation (véhicules motorisés individuels, transports en commun, fluvial et rail pour les personnes et le fret, piétons, cycles...).

Il appréhende les forces et faiblesses du périmètre, les habitudes de déplacements et les enjeux à relever pour favoriser :

- Le développement harmonieux et maîtrisé du territoire.
 - L'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux.
- Pour Noeux les Mines, un focus sur l'accessibilité de la zone industrielle N°1 et Loisinord est réalisé :
- Une accessibilité routière difficile en raison de la traversée du tissu urbain. Les Zones Industrielles de Noeux-les-Mines/Labourse et du Marais se situent entre l'A 26 et la voie ferrée Paris-Dunkerque. L'entrée des deux zones s'effectue par la RD 65 qui permet de rejoindre la RD 943 (axe Béthune/Lens), la RD 937 (Axe Béthune/Arras), l'accès à l'A 26 se fait via le diffuseur autoroutier nouvellement réalisé au niveau de la zone industrielle. La création d'une portion de la déviation de la RD 937 a permis d'améliorer l'accessibilité des zones industrielles, en évitant pour les flux venant du Sud, la traversée du tissu urbain de Noeux-les-Mines. L'achèvement de cette déviation par la connexion au Nord de la RD 937 à l'autoroute A26 permettra de poursuivre la pacification des centres-villes. La présence de la voie ferrée est un atout indéniable en vue d'implantations logistiques.

- Une desserte transports en commun limitée
- Les zones sont desservies par une ligne Duo (ligne 24) à raison d'un bus par heure de 6h à 17h. Malgré la présence de la gare SNCF à proximité, l'accès piéton depuis cette dernière est fortement pénalisé par l'absence de passerelle qui permettrait de franchir la coupure ferroviaire. Ainsi le trajet à pied depuis la gare est supérieur à 10 minutes, allant jusqu'à plus de 20 minutes pour l'extrémité Est de la zone de Noeux-Labourse.

Cette dernière remarque entre en contradiction avec les propos tenus par le SMT lors de la réunion du comité de pilotage de l'étude de caractérisation des gares et haltes ferroviaires irriguant les arrondissements d'Arras, Béthune et de Lens, mené par la DDTM en date du 15 novembre 2013 à Arras, où la commune de Noeux les Mines était représentée et où l'intérêt d'un renforcement de la desserte en transport en commun a été remise en question par la représentante du SMT.

- Des cheminements piétons uniquement le long de la RD 65.

La ZI de Noeux-les-Mines possède des cheminements piétons sur une partie des voiries internes mais ils sont dans l'ensemble assez anciens et dégradés. On peut noter la présence d'un trottoir le long de la RD 65 qui permet de relier la zone à la gare TER et au centre-ville. Actuellement, il n'existe pas de piste cyclable au niveau de la zone. On note la présence de pistes et bandes cyclables le long de la RD 937 et sur la RD 943 auxquelles la zone pourrait être connectée par un aménagement sur ou le long de la RD 65.

Pour Loisinord :

Située au sud de la voie ferrée Paris-Dunkerque, la zone de commerces et de loisirs dispose d'une desserte transports en commun similaire aux zones industrielles situées au Nord de la voie ferrée, avec le passage de la ligne Duo. On trouve des cheminements piétons de bonne qualité Rue Léon Blum, (partie à l'Ouest du rond-point) et Avenue du Lac. La partie Est de la rue Léon Blum a vu son caractère de point d'entrée de la zone commerciale – et de la ville - renforcé depuis la déviation de la RD 937. Or les cheminements piétons sont de faible qualité et contiennent des dysfonctionnements créant des ruptures dans la chaîne de déplacements des piétons et PMR. On peut également regretter le fait que les bandes cyclables qui longent la déviation de la RD 937 ne soient pas prolongées à l'intérieur de la zone.

Il s'articule ensuite autour d'un plan d'actions en 5 axes principaux, d'un calendrier jusque 2023 et d'un chiffrage des priorités jusqu'en 2018 :

Axe 1 : Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives :

Fiche Action 1 : Contribuer à l'organisation du territoire par la mise en place d'axes structurants de transports collectifs.

Phase 1 : Réalisation de deux axes prioritaires et de deux axes complémentaires

- Axe prioritaire B1 : Beuvry, Béthune, Bruay-la-Buissière, Houdain, Barlin ;

Axe prioritaire L1 : Liévin-Lens-Hénin Beaumont/Avion- Lens-Vendin

- L1a : Liévin-Lens-Hénin Beaumont (basée sur l'axe historique tramway LLHB)

- L1b : Avion-Lens-Vendin

Axe complémentaire L2 : Lens-Harnes-Carvin-Libercourt- Dourges-Hénin Beaumont ;

La ville de Noeux les Mines est retenue en Phase 2 : Réalisation d'axes complémentaires pour achever le réseau structurant et en Axe B3 : Chocques-Béthune-Noeux les Mines. Seuls ne sont chiffrés pour l'instant les axes B1, L1, B2 et L2 jusqu'en 2018 pour 480 millions d'euros HT. Les axes complémentaires comme celui de Noeux, ne seront envisagés qu'après 2018.

La ville de Noeux émet le souhait que le lien entre le Lensois et le Béthunois-Bruay-sis, passant par Noeux les Mines ne soit pas oublié et qu'un rapprochement de ces deux pôles soit encouragé surtout après l'abandon par le Conseil général du contournement de Noeux entre Sains en Gohelle et Verquigneul, lequel aurait facilité les transitions d'un pôle à l'autre en alternative à la rocade minière souvent engorgée.

La commune rappelle également que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Béthune en vigueur prévoit, comme le schéma Directeur d'aménagement Urbain des années 70, que Noeux doit rester un pôle de rabattement de Béthune et un relais et qu'à ce titre, le SCOT envisage un ligne à haut niveau de service pour les transports en commun sur l'axe principal qu'est la RD 937.

Fiche Action 9 : Penser un réseau accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La commune rappelle qu'elle fut une des premières à mettre la RD 937, axe principal, aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite sur toute sa longueur, et que les nouvelles normes auront un impact financier non négligeable. Elle souhaite que soit confirmée l'inscription rapide de la prise en charge des arrêts de bus sur cet axe majeur par le syndicat afin de pouvoir coordonner les interventions avec les commerces et services désirant mettre en accessibilité leurs immeubles et ce, en plus des subventions ponctuelles de mise aux normes des autres arrêts sur la commune.

Fiche Action 11: Densifier autour des points stratégiques du réseau de transport collectif
La commune émet un avis partagé sur cet axe de réflexion dans la mesure où la densification de l'habitat, la mixité des typologies proposées et mixité la fonctionnelle (commerces, services), l'implantation d'équipements, commerces ou industries générateurs de flux quotidiens, compatibles avec le tissu urbain environnant et projeté s'imposent comme des démarches cohérentes mais le foncier stratégique et/ou mobilisable dans ce périmètre de 500 mètres est très faible.

Axe 2 : Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes :
Fiche Action 2 : Adapter le jalonnement et étudier des outils de gestion des flux sur le réseau magistral

L'axe Arras-Béthune sur le territoire Noeuxois n'est pas considéré comme axe magistral ou principal mais comme réseau secondaire de niveau 4. Il est rappelé ici les orientations du SCOT sur la ligne à haut niveau de service et le rôle de liaison entre les pôles de Lens et Béthune en alternative à la rocade minière ou l'autoroute A 26, payante.

Axe 3 : Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises

Axe 4 : Communiquer auprès des différents publics et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en oeuvre du PDU

Axe 5 : Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU

Par ailleurs, la commune prend acte des enjeux révélés sur les plans piétons, vélos, les démarches visant à favoriser la multimodalité, les bornes électriques, et les intentions dans des politiques plus transversales comme le tourisme qui auront des répercussions directes et indirectes sur le territoire de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des souhaits ci-dessus exprimés, et repris en italique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :
Modification du règlement
intérieur de la crèche
municipale.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 19

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par la délibération n° 4 en date du 19 Décembre 2012, a décidé de mettre en application un règlement intérieur à la crèche municipale, règlement qui a fait l'objet d'une modification par la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2013.

Il informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les articles 4 et 5 du règlement actuel, afin de moduler les horaires d'ouverture de la structure, et mieux répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Prestation Service Unique et du Contrat Enfance, et d'augmenter ainsi l'implication financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient également de mettre à jour l'article 14, concernant la composition de l'équipe d'encadrement, avec la présence, de deux éducatrices pour jeunes enfants.

Enfin, il est nécessaire d'apporter des précisions à l'article 20, concernant la révision de tarifs en cas de changement important dans la situation des familles. Dans de telles circonstances, les parents ont l'obligation de signaler toutes modifications de leur situation à la CAF qui, après les avoir enregistrées, les transmet à la crèche.

Il est proposé que l'ajustement du tarif devienne effectif dès que les modifications sont apparues sur CAF Pro, sans rétroactivité au jour de la nouvelle situation.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur de la crèche modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de la crèche municipale, joint en annexe à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 20

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à des évolutions jurisprudentielles récentes, et suite au décret N°2007-450 du 25 mars 2007 exigeant de fournir des éléments nouveaux concernant les conditions d'octroi des primes et indemnités au personnel municipal et au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats censée remplacer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP), ne concernant que les emplois administratifs de direction et de catégorie A,

Considérant qu'en application des délibérations du 28 octobre 2011, N° 10/3 et 10/4, mettant en place le nouveau régime des IFTS et IEMP au bénéfice du directeur général des services et du directeur général adjoint des services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu la loi 2010-751, articles 38 et 40 du 5 Juillet 2010,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du Comité Technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.

OBJET :

**Mise en oeuvre de la
Prime de Fonctions et
de Résultats.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 Juin 2014,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise en oeuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats et retient les modalités d'attribution suivantes :

Article 1 : Le principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades repris au tableau ci-dessous.

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal/directeur général des services	2500 €	1 = 2500€	6=15000€	15000€	1800 €	0=0€	6=10800€	10800€	25800€
Attaché/directeur général adjoint	1750€	1 = 1750€	6=10500€	10500€	1600 €	0=0€	6=9600€	9600€	20100€

Article 3 : Les critères retenus :

- ☐ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- o des responsabilités ;
- o du niveau d'expertise ;
- o et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums repris au tableau ci-dessous.

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade de attaché principal/directeur général des services	Poste : DGS	6
Pour le grade de attaché/directeur général adjoint des services	Poste : DGA	6

- ☐ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- o l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- o les compétences professionnelles et techniques ;
- o les qualités relationnelles ;
- o la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums repris au tableau ci-dessous.

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade de attaché principal/directeur général des services	Poste : DGS	6
Pour le grade de attaché/directeur général adjoint des services	Poste : DGA	6

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 5 : Périodicité du versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 6 : Revalorisation :

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Mise en oeuvre :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et de son affichage au regard du principe de non-rétroactivité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Modification du tableau des effectifs ; création d'un second poste de Directeur Général Adjoint des Services.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 21

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Articles 49,79 et 80), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, permettent la création d'emplois fonctionnels de direction réservés aux agents de catégorie A, comme les Directeurs généraux adjoints dans les communes de 10.000 à 150.000 habitants.

Selon l'article 53-1 du statut des fonctionnaires territoriaux, article créé par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art. 121), « Un décret en Conseil d'Etat détermine le nombre maximal d'emplois de directeur général adjoint des services mentionnés aux articles 47 et 53 que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ».

Ce décret n'étant pas encore paru, il est proposé d'ouvrir un second emploi de directeur général adjoint des services dans les cadres d'emplois de la commune de Noeux les Mines.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 Juin 2014,

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un second poste de Directeur Général Adjoint des Services, dans le cadre d'emplois de la Commune, et adopte le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Recrutement d'agents, de
remplacement de congés
et de formation.**

Délibération affichée

Le 25 Juin 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 JUIN 2014 N° 22

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM. Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal, de recruter pour l'année 2014, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CROQU'ECOLE : rémunérés à l'indice brut 330

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. du 27 Octobre 2014 au 31 Octobre 2014,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. du 1^{er} Octobre 2014 au 8 Octobre 2014,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. le 31 Décembre 2014,
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet :
. du 15 Décembre 2014 au 19 Décembre 2014,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. les 6, 7, 13 et 14 Octobre 2014.

SERVICE SALLES DES FETES : rémunéré à l'indice brut 330

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. le 16 Juillet 2014.

SERVICE PISCINE : rémunéré à l'indice brut 330

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
. du 7 au 10 Juillet 2014.

SERVICE CAHL : rémunérés à l'indice brut 330

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet :
 - . durant les vacances de la Toussaint 2014,
 - . durant les vacances de Noël 2014.

SERVICE CROQU'ECOLE : rémunéré à l'indice brut 330

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
 - . du 7 Juillet au 31 Juillet 2014.

SERVICE CENTRE BRASSENS : rémunéré à l'indice brut 330

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :
 - . du 7 Juillet au 11 Juillet 2014.

L'indice brut de rémunération indiqué (330) correspond à l'indice du 1^{er} échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2014, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés, pour les services et selon les conditions sumentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 64, 020, 211, 413, 33 du budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :
Attribution de subvention
à l'Association Envol du
Foyer APF de
Noeux-les-Mines.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 23/1

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Foyer APF de Noeux les Mines, par l'intermédiaire de l'Association ENVOL, organise le déplacement de trois résidents à La Rochelle, dans le cadre des Francofolies.

Cette initiative vise à intégrer ce groupe de trois personnes dans la foule des festivaliers, et aura pour objectif de rapporter les images saisies pendant ce séjour, et présenter à la collectivité, leur expérience.

Le coût du déplacement est estimé à 1.770 €, et l'association sollicite l'aide de la Ville, pour le financement des frais de transport évalués à 360 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association ENVOL du Foyer de l'Association des Paralysés de France, une subvention d'un montant de 360 €, dans le cadre du déplacement de trois résidents aux Francofolies de la Rochelle, au mois de Juillet 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



OBJET :

**Attribution de subvention
à l'Association Sportive du
Lycée Polyvalent d'Artois
de Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 23/2

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjointes ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en récompense des résultats obtenus par les volleyeuses et les volleyeurs de l'Association Sportive du Lycée, qui ont obtenu le titre de Champion d'Académie 2013/2014, les professeurs de sport de l'établissement ont décidé d'emmener 53 personnes dont 49 élèves, pour assister au premier tour des championnats du monde de volley-ball, qui se dérouleront à Cracovie du 4 au 8 Septembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière à ce déplacement en accordant, à l'Association Sportive du Lycée, une subvention d'un montant de 500 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association Sportive du Lycée Polyvalent d'Artois de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 500 € pour le déplacement d'un groupe de lycéens aux Championnats du Monde de volley-ball, à Cracovie, au mois de Septembre 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 24

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 9 en date du 5 Avril 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil Périscolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur modifiant les horaires de fonctionnement, joint en annexe à la présente délibération, règlement qui officialise par ailleurs, le déménagement de l'accueil périscolaire pour les enfants des écoles Saint Exupéry et Wallon, des établissements «Les Erables» au bâtiment Camus, Rue Camus, et la création de l'accueil périscolaire «Suzanne Blin», dans l'enceinte du groupe scolaire Suzanne Blin, pour les enfants fréquentant cet établissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.

OBJET :
Modification du
Règlement Intérieur de
l'Accueil de Loisirs sans
Hébergement et de
l'Accueil Périscolaire.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Modification du
Règlement Intérieur du
service de restauration
scolaire.

Délibération affichée
Le 25 Juin 2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JUIN 2014 N° 25

L'an deux mille quatorze, le 19 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 13 Juin 2014.

Etaient présents : M Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski et Norel, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, M. Antochewicz, Mme Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde, M. Machut et Mme Louchart, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Krol, Baclet, MM. Codevelle, Mmes Jaskulski, Gauthier, MM. Marteau et Villedary avaient donné procuration respectivement à MM. Norel, Naglik, Switalski, Mmes Cousin, Antkowiak, M. Marcellak, Mme Ganitta, et M. Machut.

Etait absent : M. Mayolle.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier les horaires de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Il propose donc au Conseil Municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur du service, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK.